

ARRETE N° 2014 - 38

**MISE EN DEMEURE EN VUE D'UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN
DE 1° CATEGORIE**

Le Maire de la ville de Juvignac,

VU le Code Rural, et notamment l'article L.211-14-1

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux;

VU la Loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le Décret N° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens

VU l'Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux;

VU l'Arrêté du 28-08-2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser une évaluation comportementale en application à l'article L 211-14-1 du code rural

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur MEDINA Joy demeurant 29 rue des Capitelles, détenteur du chien dénommé EVEN, non identifié et répondant au signalement suivant: croisé Staff, est mis en demeure de faire procéder avant le 15/02/2014 à l'évaluation comportementale dudit chien.

ARTICLE 2: Monsieur MEDINA Joy informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3: Monsieur MEDINA Joy est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4: La totalité des frais de l'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de monsieur MEDINA Joy.

ARTICLE 5: Les documents demandés doivent être présentés au poste de Police Municipale de Juvignac dans les meilleurs délais et en tous les cas avant le 15 février 2014, conformément au Décret 2008-1158 du 10 novembre 2008, relatif à l'évaluation comportementale.

Fait à Juvignac, le 23 janvier 2014

L'adjoint au Maire,

Evelyne LABORDE

